Copie certifiée
conforme à l'original
Le Vice - Président,
Michel HAQUIN

FRIEDLANDER

SAS au capital de 5 250 000 €
Siège Social : 550 ruePierre Berthier - Parc de Pichaury 13799 Aix-en-Provence
Aix-en-Provence B 398 739 565

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2003

L'an deux mille trois,

Le 24 juin,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société FRIEDLANDER, SAS au capital de 5 250 000 €, divisé en 350.000 actions de 15 € chacune, dont le siège est 550 rue Pierre Berthier - Parc de Pichaury, 13799 Aix-en-Provence, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FARGIER, en sa qualité de Président.

Monsieur André EINAUDI, représentant de la société ORTEC EXPANSION, l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme unique scrutateur, étant précisé que la Société ne comporte que deux actionnaires.

Monsieur Olivier ROCLORE est désigné comme secrétaire.

La Société COOPERS & LYBRAND AUDIT SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 350.000 actions sur les 350.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart en matière ordinaire et du tiers en matière extraordinaire, requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les copies des lettres de convocation adressécs aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, les votes par correspondance et la liste des actionnaires,

DÉPOT GTC AIX N°4050 DU 31 JUIL. 2003
RCS 398 739 565
95B1331

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux dirigeants et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation des cautions, avals et garanties,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité, au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité, et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin le Président donne lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE : APPROBATION DES CHARGES NON DEDUCTIBLES

L'Assemblée Générale approuve le montant global, visé à l'article 39-4 du C.G.I., des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujetis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 197.289 euros et l'impôt correspondant d'une somme de 67.729,31 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 quitus de leur gestion aux dirigeants et au Commissaire aux comptes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter le bénéfice de 3.750.805,23 € de l'exercice de la manière suivante :

- A la " Réserve Légale " 155.558,26 €,
ce poste passant de 369.441,74 € à 525.000,00 €, la réserve légale étant désormais complètement dotée,

- A titre de dividendes aux actionnaires pour un montant global de 350.000 €., soit 1 €. pour chacune des 350.000 actions de la société, ouvrant droit pour les actionnaires pouvant en bénéficier à un avoir fiscal de 0,50 €. par action,

- Le solde au poste " Autres Réserves ", soit 3.245.246,97 €
ce poste passant de 4.351.970,40 € à 7.597.217,37 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant pour les actionnaires pouvant en bénéficier, ont été les suivants (en euros):

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1998	0,00 €	0,00 €
1999	2,18 €	1,09 €
2000	1,00 €	0,50 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION ORDINAIRE : CONVENTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, constate que des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies sur le dernier exercice clos. L'Assemblée Générale approuve la poursuite de l'exécution desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, **cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.**

CINQUIEME RESOLUTION ORDINAIRE : AUTORISATION CONCERNANT LES CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

L'assemblée décide d'autoriser son Président à conclure tous les actes de cautions, avals et garanties entrant dans le champ d'application de l'article L.225-35 du Code de Commerce dans la limite d'un montant total de 10 millions d'euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION ORDINAIRE : COMMISSARIAT AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Président :

1. prend acte de la démission ce jour de Monsieur Yves NICOLAS Commissaire aux Comptes suppléant ;
2. nomme en remplacement la société PricewaterhouseCoopers Audit SA, société anonyme dont le siège social est sis 32, rue Guersant 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 672 006 483, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur : ce nouveau mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008 et qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007;
3. prend acte du projet de fusion par absorption de la société Coopers & Lybrand Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, par la société PricewaterhouseCoopers Audit SA, à intervenir avant le 1er juillet 2003 ;
4. décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de ladite fusion qui aura pour effet de faire accéder aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit SA - ce que l'Assemblée Générale accepte -, de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Yves NICOLAS demeurant 32, Rue Guersant – 75017 Paris, suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit SA pour la durée du mandat de cette dernière.

L'Assemblée Générale confère au Président les pouvoirs les plus étendus pour prendre acte de la réalisation définitive de la fusion mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus et faire procéder aux formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

<u>SEPTIEME RESOLUTION ORDINAIRE</u>

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Et actionnaire
Alexandre FARGIER

Le Scrutateur et actionnaire
André EINAUDI

Le Secrétaire
Olivier ROCLORE